

Message de M. Jacques Chirac, Président de la République, lu par M. Dominique de Villepin, Premier ministre, sur le rôle des protestants dans la construction de la France et sur la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, à Paris le 21 octobre 2005.

Monsieur le Président,

Madame, messieurs les ministres

Mesdames, messieurs,

Je me réjouis de me trouver ici aujourd'hui, pour commémorer avec vous le centenaire de la Fédération Protestante de France. Je voudrais remercier le pasteur Jean-Arnold de Clermont pour son invitation. Nous avons eu l'occasion de travailler ensemble lorsque j'étais au Ministère de l'Intérieur. J'ai toujours apprécié nos échanges de vues et ses analyses.

Ce centenaire est un grand jour pour l'ensemble des Églises protestantes de France.

Mais c'est aussi un moment important pour notre pays. C'est pourquoi le Président de la République a tenu à vous adresser ce message.

(MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE)

Chers amis,

Je voudrais me joindre à ce message de reconnaissance qui vous est adressé aujourd'hui.

1. Les protestants de France ont joué un rôle majeur dans la construction de notre pays.

Depuis bientôt 5 siècles, le protestantisme est présent en France.

Il a façonné notre histoire, en payant un lourd tribut aux haines et aux guerres religieuses qui ont déchiré notre pays. De la Saint-Barthélemy à l'Édit de Nantes et à sa révocation jusqu'à l'édit de tolérance de 1787 et aux décrets de la Constituante, la souffrance et souvent la violence ont tracé le long et douloureux apprentissage de la paix religieuse et de la tolérance.

La foi protestante a insufflé à l'histoire de la pensée et des idées une acuité particulière :

d'Agrippa d'Aubigné à Benjamin Constant, d'André Siegfried à Théodore Monod ou à Jean Zay, on retrouve une même soif de savoir, une même exigence de lucidité, un même combat contre les préjugés.

Vous avez enrichi l'identité de notre pays :

- À travers une foi respectueuse de la diversité, mais toujours capable de se rassembler, comme ici, au sein de votre fédération

- À travers une croyance en mouvement, créative, mais toujours fidèle à sa vocation originale : le retour aux sources de la Bible et de la foi chrétienne, le travail des textes, le recours permanent à la parole qui affranchit.

Vous avez montré l'exemple d'un culte qui a toujours su, grâce à son pragmatisme, s'organiser et s'administrer, dans le respect, mais aussi dans la liberté à l'égard des autorités publiques.

Divers, unis et libres, voilà la réalité des protestants de France. Voilà l'ambition que le gouvernement veut vous aider à préserver.

2. Pour cela, nous devons défendre la laïcité dans le cadre de la loi de 1905, à laquelle je suis profondément attaché.

L'importance de cette loi, sa signification pour notre histoire, vous la connaissez peut-être mieux que quiconque.

Les protestants ont activement participé à l'élaboration de la loi de 1905. Ferdinand Buisson, Eugène Revendiquer, Raoul Allier, Louis Méjean, Francis de Pressensé : tous ont été des conseillers éclairés de ses rédacteurs.

A travers ce soutien, les protestants exprimaient leur fidélité à la République ainsi qu'à la France des droits de l'homme et du citoyen.

Vous le savez, la loi de 1905 est avant tout une loi de réconciliation :

* Elle a mis un terme à plusieurs siècles d'une histoire religieuse faite de violence et de crises.

* En séparant définitivement les sphères de l'Église et de l'État, elle a permis de pacifier durablement leurs relations :

- Il y avait bien à l'époque une laïcité de combat, hostile aux religions.

- Ce n'est pas cette vision qui l'a emporté, mais bien celle, incarnée alors par Aristide Briand, d'une laïcité d'apaisement, de tolérance et de dialogue.

- Votée dans un climat passionnel et difficilement appliquée, elle a su convaincre ses opposants, en permettant l'établissement progressif d'une laïcité profondément respectueuse de toutes les consciences, qu'elles soient religieuses ou qu'elles ne le soient pas.

Depuis, la laïcité est devenue l'un des fondements de notre République.

Elle repose sur deux piliers :

- La neutralité de l'État et donc l'affirmation de l'égalité des cultes

- La protection des libertés de conscience et d'exercice du culte.

Elle défend une règle claire : l'État ne reconnaît, ni ne subventionne aucun culte, mais il garantit le respect de leur libre exercice.

Depuis un siècle, la loi de 1905 a permis de répondre aux attentes des différentes religions :

Elle a permis au culte protestant de se développer, sans concession envers ses convictions et dans le respect des valeurs républicaines. Votre Fédération, fondée au moment même où la loi de 1905 a été votée, en est la meilleure preuve. Vous avez été, parmi les différentes religions présentes en France, les premiers à adhérer sans réserve à la nouvelle loi.

Les catholiques, ensuite, ont su trouver toute leur place dans le cadre de la loi. Elle a constitué pour eux un gage de respect et de vitalité au sein de la République.

Aujourd'hui c'est donc dans le cadre de cette loi que nous pourrions reconnaître la place des musulmans de France au sein de la République laïque : qu'il s'agisse de la création du Conseil Français du Culte Musulman, de la loi sur le port des signes religieux à l'école, ou de la mise en place d'une fondation pour les œuvres de l'islam, ces progrès ont été accomplis dans le cadre de la loi de 1905.

La laïcité n'est donc pas l'indifférence de l'État à l'égard de la religion : elle est porteuse de valeurs, fondée sur le respect mutuel et la recherche permanente des conditions d'une coexistence adaptée aux exigences concrètes de chaque époque.

Ma conviction, c'est qu'aujourd'hui encore, cette loi nous permet de répondre aux difficultés que vous rencontrez.

Difficultés pour trouver des lieux de culte, notamment pour les branches de votre fédération qui connaissent un développement dynamique

Difficultés à faire reconnaître vos associations, notamment celles en faveur de la jeunesse : je veux réaffirmer devant vous que le principe de laïcité exclut précisément toute discrimination à leur égard qui serait fondée sur leur identité confessionnelle.

J'ai bien compris votre appel et je veux vous dire que le Gouvernement vous soutient. Je veillerai à ce que la liberté de culte et d'expression soit garantie dans notre pays, dans le respect de l'ordre public et de la loi.

Au-delà de ces difficultés, nous devons réaffirmer le respect du principe de laïcité dans tous les services publics :

Ils sont les garants de l'intérêt général et de l'égalité des citoyens sur l'ensemble du territoire.

Pour assurer la neutralité du service public, nous devons faire en sorte que la laïcité soit

appliquée par tous les agents du service public et respectée par les usagers.

Bien entendu, c'est à l'école publique que la laïcité doit être affirmée avec le plus d'exigence possible £

Mais dans tous les services publics, ce sont les mêmes principes de base qui doivent s'appliquer. Dans les bureaux de Poste, les hôpitaux et les universités, nous devons nous donner les moyens de faire respecter ces principes.

C'est essentiel si nous voulons garantir l'égalité de traitement et l'impartialité de l'État.

Mesdames, messieurs,

Cette commémoration marque un moment d'émotion, où l'espoir l'emporte : celui de ces quelques hommes et femmes qui, le 10 janvier 1904, se réunirent dans les locaux de la Chapelle Taitbout, de la rue de Provence à Paris, pour préparer le rapprochement des Églises protestantes de France. Leur espoir rencontra bientôt un autre espoir : celui des artisans et des défenseurs de la loi de 1905, animés par la volonté de réconcilier la République et les cultes.

Aujourd'hui à nouveau nos volontés et nos espoirs doivent se rejoindre autour de cette laïcité qui est, j'en suis convaincu, l'un de nos atouts les plus précieux.

Je vous remercie.

(Source <http://www.premier-ministre.gouv.fr>, le 24 octobre 2005)